

RÈGLEMENT TRAIL DES TRABUCAYRES

Article 1 - Participation

La participation au Trail des Trabucayres à Maureillas-Las-Illas ou aux autres parcours associés implique la totale adhésion au présent règlement.

Article 2 - Parcours

- Trail des Trabucayres, 14 km D+ 500 m. Départ 9h30 Place du Village. Temps de course maximum 2h30. Course ouverte aux 250 premiers inscrits des catégories JU (juniors) aux M10 (masters 10).
- Trail découverte, 5 km D+ 150 m. Départ à 9h30 Place du Village. Temps de course maximum 1h00. Course ouverte aux 60 premiers inscrits des catégories CA (cadets) aux M10 (masters 10).
- Randonnée, 11 km D+ 300 m. Départ obligatoire à 8h00 Place du Village. Temps de marche maximum 4h00. Marche ouverte aux 150 premiers inscrits.

Article 3 - Randonnée

Les mineurs non accompagnés devront être en possession d'une autorisation parentale de participation. L'accès est autorisé aux athlètes non voyants ou malvoyants accompagnés de leur guide. Un seul dossard sera attribué pour le tandem.

Article 4 - Tarifs

- Trail des Trabucayres 14 km : 12,00 €;
- Trail découverte 5 km : 8,00 €;
- Randonnée 11 km : 8,00 €.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut être remboursé pour quelque motif que ce soit.

Article 5 - Inscriptions

- En ligne sur le site www.class-chronosports.fr.nf jusqu'au vendredi (avant-veille de la course) inclus;
- Sur place et dans la limite des dossards disponibles :
 - Le samedi, veille de la course de 9h00 à 19h00;
 - Le dimanche, jour de la course de 7h00 à 7h45 pour les randonneurs et de 7h00 à 9h00 pour les coureurs.

Article 6 - Documents à présenter

- Licenciés FFA : la photocopie de la licence de l'année en cours à joindre à l'inscription;
- Non licenciés FFA : Parcours de Prévention Santé (PPS) à joindre lors de l'inscription en ligne ou à présenter si inscription sur place. Seul le PPS sera accepté à la date de la course. Il faut le faire en ligne sur <https://pps.athle.fr>;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Toute personne ne fournissant pas les documents obligatoires se verra refuser les droits d'inscription.

Article 7 - Retrait des dossards

- À La Maison pour Tous (8 Place de la République);
- Le Samedi (veille de la course) de 9h00 à 19h00;
- Le dimanche (jour de la course) de 7h00 à 7h45 pour les randonneurs et de 7h00 à 9h15 pour les coureurs.

Article 8 - Sécurité

La sécurité sera assurée par des services de secours agréés et des signaleurs bénévoles mis en place par les organisateurs. Tous les participants devront se conformer à leurs prescriptions ou à celles du Code de la Route.

Article 9 - Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours des diverses épreuves ainsi qu'à l'arrivée. Saucisse et Bunyete offertes aux participants à l'arrivée.

Article 10 - Classements

- Trail des Trabucayres 14 km : 3 premiers(ères) du classement général + 1er(ères) de chaque catégorie FFA;
- Trail découverte 5 km : 3 premiers(ères) du classement général – pas de classement par catégories;
- Randonnée 11 km : allure libre - pas de classement.

Chaque participant recevra un cadeau souvenir.

Article 11 - Remise des récompenses

Cérémonie de remise des récompenses sur la Place du Village à 12h30. Présence obligatoire sur le podium pour prétendre à la remise d'un prix, d'un cadeau ou d'un lot.

Article 12 - Tombola

Le tirage au sort d'une tombola gratuite à partir des numéros de dossard de tous les participants aura lieu pendant les épreuves. Voir article 11 pour la remise des lots.

Article 13 - Assurances

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence;
- Les autres participants doivent être assurés individuellement;
- La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police d'assurance.

Article 14 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 - Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 16 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci gratuitement sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 17 - Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves.

Article 18 - Règlement FFA

Sauf spécificités indiquées dans le présent règlement, les règles de la FFA s'appliquent.